

SILICOSEC® - Insecticide de Biocontrôle



100% terre de diatomées

Pour la désinsectisation des locaux et contre les ravageurs des denrées stockées

Silicosec®, insecticide à base de terre de diatomées, permet de traiter les zones de stockage vides et les produits stockés contre les ravageurs des céréales. Silicosec® est **une solution efficace préventive et curative** dans la gestion intégrée des ravageurs.

AMM n° 2130129

Utilisable en Agriculture Biologique conformément au règlement CE n° 834/2007.

Produit de Biocontrôle inscrit sur la liste Biocontrôle (articles L.253-5 et L.253-7 du code rural).

Composition : 100 % de terre de diatomées (Kieselguhr)

Conditionnement : Sacs de 2 kg et 15 kg

Concentration : 1000g/kg avec plus de 90% de SiO₂

Sans classement

Formulation : Poudre de contact (CP)

CEPP : 0,0173 CEPP/kg

Cible	Usage	Dose	Nombre d'applications max
Traitements généraux	Désinsectisation* Locaux structures Matériaux (POV)	10g/m ²	1/an
Céréales : avoine, blé, orge, maïs, riz, seigle, sorgho	Traitement des Produits Récoltés* Ravageurs des denrées stockées	2kg/t	1/an

**Produits d'Origine Végétale*

Le transport pneumatique des grains après application est interdit.

MODE D'ACTION

Au passage de l'insecte sur la poudre, celle-ci adhère sur son corps par simple contact. Elle provoque une déshydratation des lipides de la cuticule, et des fluides corporels, qui conduisent à la mort du parasite au bout de quelques heures.

La terre de diatomées, substance active présente à l'état naturel, offre une protection efficace à long terme. Ses propriétés absorbantes favorisent le processus de dessiccation des ravageurs, sans induire de phénomène de résistance. Il est à noter que des températures basses, ou une humidité élevée, peuvent retarder l'effet de Silicosec® de 1 à 2 jours.

AVANTAGES

- ✓ 100% terre de diatomées non calcinée autorisée
- ✓ 1^{er} produit homologué à base de terre de diatomées pour les usages cités
- ✓ Haute efficacité
- ✓ Pas de résistance connue
- ✓ Stockage long
- ✓ Aucune mention de danger

RAVAGEURS

Silicosec® contrôle très efficacement tous les ravageurs dans les céréales et dans les salles de stockage vides : *Sitophilus oryzae*, *Sitophilus granarius*, *Oryzaephilus surinamensis*, *Plodia interpunctella*, etc...

RECOMMANDATIONS D'EMPLOI

Dans les locaux vides

Appliquer Silicosec® 4 à 5 semaines avant le stockage de la nouvelle récolte.

Pour une application optimale :

- les surfaces doivent être propres, sèches et sans poussières
- utiliser par exemple un pistolet à air comprimé, un atomiseur ou via le système de ventilation
- insister sur les fissures, les fentes, les joints et les cavités

Sur grains stockés

Appliquer Silicosec® $\left\{ \begin{array}{l} \text{curatif : dose = 2 kg/t} \\ \text{préventif : dose = 1 kg/t} \end{array} \right.$

Pour une application optimale :

- humidité des grains stockés $\leq 14,5\%$
- utiliser un doseur ou une poudreuse pour une diffusion uniforme et régulière de la poudre
- aucune aspiration, ni aucun nettoyage ne doit être effectué pendant l'acheminement des céréales traitées avec Silicosec® vers le lieu de stockage.

Semaine après application	Températures	Humidité relative	% mortalité <i>Sitophilus granarius</i>	% mortalité <i>Oryzaephilus surinamensis</i> (silvain)
Eté 2003				
1	17,2	78	73 (56-86)	100
2	17,3	79	100 (98-100)	
3	19,3	80	100	
Printemps 2004				
1	7,3	90	2 (0-6)	24 (0-62)
2	7,4	84	66 (53-82)	100
3	9	83	99 (94-100)	
4	9	89	100	

Résultats : 100% mortalité : *Sitophilus granarius* après 3 à 4 semaines.

Oryzaephilus surinamensis après 1 à 2 semaines.

STOCKAGE : Conservation dans un endroit sec pendant 3 ans à partir de la date de fabrication présente sur le produit.

SANS CLASSEMENT

Port d'EPI : porter des gants, une combinaison de travail et une protection respiratoire (masque de type FFP2 conforme à la norme EN 149). Se référer à l'étiquette du produit et à la FDS.

Pour les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi se référer à l'étiquette du produit ou consulter andermatt.fr et/ou ephy.anses. Andermatt France est agréée pour la distribution de produits phytopharmaceutiques - N°6400016.

PRODUIT POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTIONS. AVANT TOUTE UTILISATION. LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT ET LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (article 66 du règlement UE 1107/2009).